

## Délibération du CHSCT 44

Séance plénière du 26 janvier 2017

Monsieur le président,

L'ensemble des représentants des personnels du CHSCT 44 sollicitent votre intervention directe et immédiate auprès du Secrétariat général de Bercy au sujet des questions portant sur l'amiante en Loire-Atlantique pour lesquelles nous attendons toujours des réponses.

Dans un mois, cela fera 12 ans que l'immeuble du Tripode de Nantes a été détruit. Pendant une vingtaine d'années, jusqu'à l'évacuation du bâtiment en 1993, des centaines de fonctionnaires, notamment des agents du Trésor public et de l'INSEE, ainsi que des salariés du privé ont subi une exposition intensive à l'amiante. Aujourd'hui certains d'entre-eux sont décédés des suites de cette exposition, d'autres sont malades ou en sursis.

Lors du CHSCT ministériel du 14 décembre 2016, l'absence de réponse et les manœuvres dilatoires du Secrétariat général sur la demande de reconnaissance du bâtiment Tripode de Nantes comme site amianté ont conduit tous les représentants des fédérations du ministère à quitter la séance.

Combien de morts faudra-t-il pour que les responsables de Bercy sortent de leur indifférence et cessent de traiter les personnels du Tripode par le mépris ? Cette attitude du ministère à l'égard des personnels de la Loire-Atlantique ne peut plus durer.

C'est pourquoi, les représentants des personnels du CHSCT 44 vous demandent, M. le président, en tant que garant du bon fonctionnement de cette instance, d'interpeller solennellement et fermement le Secrétariat général sur :

1. le respect de la reconnaissance automatique des pathologies liées à l'amiante par les administrations comme les ministres s'y sont engagés. Nous voulons que le Directeur Général des Finances publiques, s'engage par écrit à ce que son administration cesse de remettre en cause le caractère automatique de cette reconnaissance ;
2. la réintégration dans l'étude épidémiologique sur les cohortes d'agents du Tripode et des Impôts des 173 agents dont le statut vital a été classé « inconnu » ;
3. le rétablissement de la communication du nombre et de la nature des maladies professionnelles dans le cadre des travaux de suivi du COPIL Tripode ;
4. et surtout la reconnaissance du Tripode de Nantes en site amianté.

Par ailleurs, les représentants des personnels du CHSCT 44 vous demandent de vous assurer, M. le président, qu'aucun agent, et à fortiori aucun ancien agent du Tripode au regard du traumatisme subi, ne soit installé dans un bâtiment contenant de l'amiante, sans qu'un Dossier Technique Amiante (DTA) à jour, exhaustif et lisible, attestant avec certitude l'absence de danger d'exposition à l'amiante ne soit communiqué aux intéressés et à leurs organisations syndicales. Vous aurez compris que nous faisons ici référence en premier lieu au bâtiment Graslin actuellement en travaux.

Enfin, les représentants des personnels du CHSCT 44 exigent la communication d'un état des lieux complet, direction par direction, des DTA et de leurs mises à jour pour tous les bâtiments domaniaux et locatifs, conformément à la circulaire du 28 juillet 2015 qui prévoyait leur annexion au DUERP.

En conformité avec l'article 77 du décret 82-453, les représentants des personnels du CHSCT 44 attendent de votre part, M. le président, des réponses écrites, précises et argumentées. Dans cette attente, l'ensemble des représentants des personnels du CHSCT 44 suspendent leur participation au CHSCT.